

DELIBERATION n° CS 05 12 24  
Séance du Vendredi 13 Décembre 2024

RIFSEEP-MISE A JOUR DES GROUPES ET DES FONCTIONS

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3
<b>Date de la convocation</b>
Le 2 Décembre 2024
<b>Date d'affichage</b>

Le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Claude VETTOR, suppléant de M. Roger COMBRES

Absent excusé : M. Jacques MORLAN, Mme Céline SALLES, M. Jacques FAUBEC

Suite à l'adoption d'une nouvelle fiche de poste au sein de la Collectivité, Fonction de Référent d'Usine d'Eau Potable, il convient de l'intégrer dans le règlement du RIFSEEP. Cette modification a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial et a reçu un avis favorable.

**Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à l'exception des agents en CDD inférieur à 1 mois.

Les cadres d'emplois concernés sont : Les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs, les animateurs, les adjoints d'animation, les ingénieurs, les techniciens, les agents de maîtrise et les adjoints techniques.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Attachés territoriaux (Catégorie A)

	Fonctions	Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 1	Chef de service administratif et financier	100			
groupe 4	Charge de mission communication	60	Ampleur encadrement/service	Expérience, Complexité de la fonction, niveau de qualification, diversité de domaine de compétence	Responsabilité prononcée (30 pts max)
	Charge de mission RGPD-DPO	60	Niveau de responsabilité, Responsabilité de gestion (30 ptsmax)	(40 pts max)	
	Responsable RH	80			
	Responsable gestion budgétaire et financière	80			

Rédacteurs (Catégorie B)

	Fonctions	Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 3	Gestionnaire de paie	80	Encadrement d'équipe, pilotage projet/service,niveau de responsabilité (30 ptsmax)	Expertise, expérience, compétences particulières, exercice de tâches relevant d'un grade supérieur (40 pts max)	Responsabilité prononcée, risques financiers contentieux,gestion de public (30 pts max)
	Responsable RH	100			
	Responsable commande publique et régie eau	100			
	Secrétaire de direction	50			

Adjoints Administratifs ( Catégorie C)

	Fonctions	Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 2	Secrétaire de direction	70	Coordination d'équipe, pilotage projet/service, niveau de responsabilité (30 pts max)	Qualifications, expérience,diversité de tâches,exercice de tâches relevant d'un niveau supérieur (50 pts max)	Gestion du public, responsabilité prononcée (20 pts max)
	Assistante administrative du service	90			
	Assistante animation/agent d'accueil	50			
	Assistante administrative déchets	90			
	Assistante administrative eau et assainissement	90			
	Assistante comptable et gestion des abonnés	90			

Syndicat Mixte Trigone - Délibération n° CS 05 12 24 - Séance du 13 Décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 032-253201842-20241216-RIFSEEP2025-DE

## FILIERE ANIMATION

Animateurs (Catégorie B)

Fonctions		Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 3	Responsable animation/prévention des déchets	80	Encadrement, gestion d'équipes, niveau de responsabilité (30 pts max)	Techniques éducatives, organisation travail, expérience, exercice de tâches relevant d'un grade supérieur (40 pts max)	Autonomie, gestion de public, public jeunes enfants ( 30 pts max)
	Animateur	70			
	Assistant de prévention déchets	50			

Adjoints d'animation (Catégorie C)

Fonctions		Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 1	Responsable animation/prévention des déchets	100	Encadrement, gestion d'équipes, niveau de responsabilité (30 pts max)	Techniques éducatives, organisation travail, expérience, exercice de tâches relevant d'un grade supérieur (40 pts max)	Autonomie, gestion de public, public jeunes enfants ( 30 pts max)
	Animateur	90			
	Assistant de prévention déchets	50			

## FILIERE TECHNIQUE

Ingénieurs ( Catégorie A)

Fonctions		Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 1	Directeur général des services	100	Ampleur du champ d'action, Niveau de responsabilité, responsabilité de gestion ( 30 pts max)	Expertise, complexité de la fonction,niveau de qualification, diversité de domaine de compétence ( 40 pts max)	Responsabilité prononcée ( 30 pts max)
	Chef de service déchets	100			
groupe 2	Chef de service Eau et assainissement	100			
	Adjoint au chef de service déchets	80			
Fonctions		Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 3	Responsable support exploitation eau et assainissement	60	Encadrement, pilotage projet/service, responsabilité de gestion ( 30 pts max)	Experience, Complexité de la fonction, niveau de qualification, diversité de domaine de compétence (40 pts max)	Responsabilité prononcée ( 30 pts max)
	Responsable exploitation sites ext. Déchets	80			
	Responsable exploitation Eau et AC	80			
	Responsable Centre de tri et maintenance	80			
	Responsable qualité sécurité	60			
	Responsable ANC	60			
	Responsable bureau d'études	80			
	Chargé de mission réglementaire et projets déchets	60			
	Chargé de mission AMO/MOE	40			
	Responsable exploitation déchèterie	60			

Techniciens (Catégorie B)

Fonctions		Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 1	Responsable bureau d'études	100	Encadrement, pilotage d'un outil industriel/service, conduite de projet, niveau de responsabilité ( 40 pts max)	Technicité , expérience, compétences particulières, Responsabilité prononcée, gestion de exercice de tâches relevant d'un grade supérieur public ( 20 pts max)	
	Responsable exploitation Eau et AC	100			
	Responsable Centre de tri et maintenance	100			
	Responsable qualité sécurité	80			
	Responsable exploitation sites ext. Déchets	100			
	Responsable exploitation déchèterie	80			
	Responsable ANC	80			
Fonctions		Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 2	Chargé de mission réglementaire et projets déchets	100	Encadrement, pilotage d'un dossier/service, conduite de projet, niveau de responsabilité attendu ( 40 pts max)	Technicité , expérience, compétences particulières, Responsabilité prononcée, gestion de exercice de tâches relevant d'un grade supérieur public ( 20 pts max)	
	Adjoint au responsable exploitation Eau et AC	100			
	Chargé de contrôle en assainissement	70			
	Chargé d'études et exploitation	65			
	Chargé de mission AMO/MOE	65			
Fonctions		Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 3	Agent d'exploitation production eau	60	Coordination d'équipes, pilotage d'un outil industriel ou dossier, niveau de responsabilité attendu ( 30 pts max)	Technicité , expérience, compétences particulières, exercice de tâches relevant d'un grade supérieur (40 pts max)	Autonomie, responsabilité prononcée, gestion de public ( 30 pts max)
	Agent exploitation et maintenance sites ext. déchets	40			
	Chargé de mission déchèterie et informatique	80			
	Référent usine production eau potable	80			

Adjoints Techniques, Agents de maîtrise ( Catégorie C)

Fonctions		Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 1 a	Chargé de mission déchèterie et informatique	60	Coordination d'équipes, contrôle site, pilotage d'un outil industriel ou service niveau de responsabilité attendu (40 pts max)	qualifications, expérience, connaissances particulières, exercice de tâches relevant d'un niveau supérieur (50 pts max)	exposition physique, autonomie/travail isolé (20 pts max)
	Responsable exploitation eau et assainissement collectif	100			
	Adjoint au responsable exploitation Eau et AC	100			
	Référent usine production eau potable	100			
groupe 1 b	Agent d'exploitation production eau et AC	90			
	Agent d'exploitation distribution eau et AC	70			
	Agent d'exploitation et maintenance sites ext. déchets	60			
	Cariste centre de tri coordonnateur	70			
	Agent chargé de contrôle en assainissement	70			
Fonctions		Max de points/fonction	critère 1	critère 2	critère 3
groupe 2 a	Agent sur sites extérieur déchets	75	Coordination d'équipes, contrôle site, pilotage d'un outil industriel ou service niveau de responsabilité attendu (40 pts max)	Qualifications, expérience, connaissances particulières, exercice de tâches relevant d'un niveau supérieur (40 pts max)	Travail à la chaîne, travail en extérieur,Manipulation de déchets,horaires décalés,exposition physique (50 pts max)
	Responsable de site ISDND	100			
	Agent d'entretien	30			
	Agent de déchèterie	75			
groupe 2 b	Opérateur de tri	60			
	Opérateur de tri coordonnateur	80			
	Cariste centre de tri	85			

Syndicat Mixte Trigone - Délibération n° CS 05 12 24 - Séance du 13 Décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Les absences

Pour le groupe 2b de la filière technique – catégorie C ci-dessus, la part IFSE versée au titre du critère 3 sera versée en fonction de la présence de l'agent à son poste de travail (titulaires, stagiaires et CDD de plus de 1 mois), suivant les critères suivants :

Absence inférieure et égale à 5jours ouvrés	Oui
Absence égale et supérieure à 6jours ouvrés, sauf pour :	Non
Formation syndicale	Oui
Formation professionnelle	Oui
Congés annuels légaux	Oui
Accidents de service et de trajet reconnus imputables au service	Oui
Maladies professionnelles reconnus imputables au service	Oui
Obligations électives ou civiques	Oui
Grève mouvement national	Oui
Evènement familial : décès 1er degré	Oui

L'IFSE versée mensuellement sera supprimée pour toute absence injustifiée (abandon de poste,...) dans un délai de 48 heures suivant sa survenance

## Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Pour un agent à temps partiel ou incomplet, le montant de l'indemnité est ramené au taux d'emploi.

## Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. Les précédentes primes de même nature (l'IAT, la PFR, l'IEMP et l'IFTS) sont abrogées et remplacées par ce régime indemnitaire à compter de son entrée en vigueur.

## Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

## Montant annuel maximum par groupes de l'IFSE

Le montant de l'enveloppe IFSE pour chaque groupe fait l'objet d'une délibération du comité syndical.

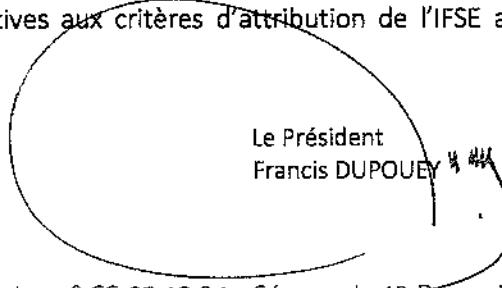
## Entrée en vigueur du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire IFSE est entré ou entrera en vigueur à compter de l'adoption des délibérations votant les crédits budgétaires par groupes.

Cette délibération abroge les délibérations précédentes relatives aux critères d'attribution de l'IFSE au sein du Syndicat Mixte Trigone.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- D'approuver les critères et modalités d'attribution de l'IFSE pour l'ensemble des filières du Syndicat dans les conditions énoncées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- d'abroger les délibérations précédentes relatives aux critères d'attribution de l'IFSE au sein du Syndicat Mixte Trigone



Syndicat Mixte Trigone - Délibération n° CS 05 12 24 - Séance du 13 Décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.